

**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
CANTON DE DOMONT**

**MAIRIE  
D'ATTAINVILLE**

**COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal d'ATTAINVILLE s'est réuni le jeudi 25 septembre 2008 à 20 h*

*Sous la présidence de Mr Dominique DE SUTTER, Maire*

*Etaient présents : Mr VALLET Philippe, Mme SCALZOLARO Lina, Mme POURCHAIRE Geneviève,  
Mr CITERNE Yves Adjoints*

*Mme PORTEJOIE Christelle, Mme DERRE Dominique, Melle LE MOULT Morgane, Mr RICHARD  
Thierry, Mme CAETANO Térésa, Mme TORIKIAN Isabelle, Mme SALMON Catherine, Mme CORUBLE  
Emmanuelle, Mr RACAPE Didier-Yves Conseillers Municipaux*

*Etaient absents excusés : Mr JOUSSELIN Bruno pouvoir à Mme SCALZOLARO Lina  
Mr JOURNET Philippe pouvoir à Mr RACAPE Didier-Yves*

*Etaient absents : Mr ZELEK Ludovic, Mr PAJOT Eric, Melle VASSEUR Emilie*

*Secrétaire de séance : Mme DERRE Dominique*

---

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du  
jour, trois délibérations qui sont intervenues après l'envoi de l'ordre du jour.*

*Le Conseil Municipal accède à la demande de Monsieur le Maire à l'unanimité.*

**AUGMENTATION DES LOYERS DES GARAGES  
AVENUE DES CHARDONNERETS POUR L'ANNEE 2009**

**DECIDE**, d'augmenter le prix de location des garages, situés avenue des Chardonnerets,  
pour l'année 2009, suivant le coût de l'indice de construction de l'INSEE. Ce dernier sera appliqué dans  
sa totalité et ce, dès sa parution.

**AUGMENTATION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX  
POUR L'ANNEE 2009**

**DECIDE**, d'augmenter le prix de location des logements communaux, pour l'année 2009, suivant le coût de l'indice de construction de l'INSEE. Ce dernier sera appliqué dans sa totalité et ce, dès sa parution.

**SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA CAF POUR L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION  
POUR LA PRESTATION DE SERVICE DU CENTRE DE LOISIRS**

**AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer la convention « enfance et jeunesse » avec la CAF. Cette convention permettant à la Commune d'obtenir des subventions pour un meilleur fonctionnement du centre de loisirs. La présente convention est accordée pour une durée de 3 ans soit du 01/01/2008 au 31/12/2010.

**REMBOURSEMENT SALLE POUR Mme BEAUDRY Mireille, Mme COCHEZ Caroline  
Mme LONGO Yvonne, Mr TREUSSARD Thierry**

**PREND** connaissance de courriers émanant de personnes demandant le remboursement de la salle louée part :

Mme LONGO Yvonne salle louée pour le 01 novembre 2008, 420 € d'acompte.

Mme BEAUDRY Mireille salle louée pour le 12 septembre 2009, 495 € d'acompte.

Mme COCHEZ Caroline, salle louée pour le 25 avril 2009, 445 € d'acompte.

**DECIDE**, d'attendre que la date de location soit dépassée et que la salle soit relouée afin de pouvoir rembourser les acomptes.

Concernant Mr TREUSSARD Thierry, qui avait loué la salle pour le 08 novembre 2008, s'agissant d'une erreur matérielle, **ACCEPTÉ** de rembourser l'acompte de 420 €.

**DEMANDE DE CONGES BONIFIES Mr KADER Gilbert**

Suite à la demande de Monsieur KADER Gilbert, **DECIDE**, de lui accorder des congés bonifiés, sous réserve qu'il remplisse les conditions et fournisse les documents nécessaires.

**INDEMNITE DE CONSEIL  
ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieures de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**DECIDE**, de :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an soit 550.49 € pour l'année 2008.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à POTHET Christian Jean
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45.73 €

#### **VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008**

**ACCEPTTE** et **VOTE** de budget supplémentaire 2008, qui s'équilibre comme suit :

##### **FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES : 346 000 €

RECETTES : 346 000 €

##### **INVESTISSEMENT :**

DEPENSES : 1 008 682.73 €

RECETTES : 1 008 682.73 €

#### **VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008 ASSAINISSEMENT**

**ACCEPTTE** et **VOTE** le budget supplémentaire assainissement 2008, qui s'équilibre comme suit :

##### **EXPLOITATION :**

DEPENSES : 7 800.00 €

RECETTES : 7 800.00 €

**INVESTISSEMENT :**

DEPENSES : 96 185.72 €

RECETTES : 96 185.72 €

**MODIFICATION DU MARCHE LOTISSEMENT CHEMIN DE VIARMES  
CHANGEMENT DES CANDELABRES**

*Cette délibération a été annulée.*

**MODIFICATION DE LA NUMEROTATION DE  
DEUX PARCELLES RUE DE L'ORME**

*A la suite de la réhabilitation d'un hangar et la création d'une entrée, il convient de lui attribuer un numéro. Afin de ne pas renuméroter toute la rue, la parcelle cadastrée 214 prendra le numéro 14 et la parcelle cadastrée 346 prendra le numéro 14 bis.*

**ACCEPTE**, ce changement de numérotation.

**NUISANCES AERIENNES  
VOLS DE NUITS**

*Considérant que le bruit constitue une menace sérieuse pour la santé, notamment celle des enfants,*

*Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) préconise qu'un sommeil réparateur de 8 heures doit s'effectuer sans que le bruit dans la chambre à coucher ne dépasse 45 Db*

*Considérant qu'une restriction nocturne des seuls aéronefs les plus bruyants ne permet pas d'atteindre les préconisations de l'OMS évoquées ci-dessus,*

*Considérant que plus de 10 millions de personnes souffrent, en Europe, de nuisances sonores dues au trafic aérien et que la diminution du niveau acoustique procurée par le progrès technique, ne compensera pas l'augmentation considérable du trafic aérien,*

*Considérant qu'une bonne nuit de sommeil est un droit de l'homme, ainsi que l'a déclaré la Cour Européenne des Droits de l'Homme,*

*Considérant que d'autres aéroports européens ont réussi à réduire considérablement les vols de nuit, (exemple Heathrow, 1<sup>er</sup> aéroport européen, aucun décollage et seulement 16 atterrissages entre 23 h 30 et 6 h),*

*Considérant que la nuit, une part importante du trafic aérien est constituée par du fret embarqué dans des avions cargos plus anciens, donc plus bruyants,*

*Considérant que l'émergence d'un bruit dans un environnement plus calme provoque une gêne amplifiée,*

*Considérant que les plates-formes spécialisées existent à moins d'une heure d'une ligne ferroviaire à grande vitesse, qu'il existe donc des solutions de transfert du fret aérien à coût économique acceptable,*

*Considérant que Roissy-Charles de Gaulle est le site aéroportuaire le plus chargé en Europe pour la période 22 heures – 6 heures, avec 61 393 mouvements en 2007, soit en moyenne 168 vols par nuit,*

*Considérant l'importance de la population impactée par les mouvements de cette plate-forme (622 000 personnes dans le Plan d'Exposition au Bruit et plus de 2 millions survolées à moins de 3 000 mètres d'altitude),*

*Considérant que le maintien des vols nocturnes est responsable de coûts externes proportionnels au nombre de mouvements et proportionnels à la population impactée,*

*Considérant qu'il ne peut y avoir de discrimination entre les riverains d'Orly qui bénéficient d'un couvre-feu depuis 1968 et ceux du nord de l'Ile-de-France,*

*Le Conseil Municipal, réuni ce jour, à l'unanimité des présents, en accord avec les préconisations de l'OMS, demande, un couvre-feu d'une durée de 8 heures consécutives sur les aéroports de Paris Charles de Gaulle et du Bourget.*

### **DESIGNATION DE DELEGUES POUR LE SYNDICAT DE LA PISCINE**

*Suite à la création d'un syndicat de la piscine, il convient de nommer un délégué titulaire et un suppléant. Pour se faire, **DECIDE** de nommer :*

- Monsieur RICHARD Thierry en tant que titulaire*
- Madame CAETANO Térésa en tant que suppléante*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.*